

4. CMCM-ASSISTANCE



HOSPITALISATION

CMCM-Assistance assure le paiement d'un montant maximal de 100.000€ par personne protégée et par événement en cas d'hospitalisation d'urgence pour maladie soudaine ou accident lors d'un séjour temporaire à l'étranger.

Lorsque le blessé ou le malade, non transportable, doit rester hospitalisé pendant plus de 10 jours, CMCM-Assistance met à la disposition d'un membre de sa famille un billet aller-retour de train ou d'avion pour se rendre à son chevet.

Si le blessé ou le malade doit rester hospitalisé au-delà de la date initialement prévue pour son retour, CMCM-Assistance participe aux frais d'hébergement d'une personne attendant sur place le rapatriement, à raison de 50 € par jour et ce pour une durée maximale de 7 jours.

FRAIS DE TRANSPORTS MEDICALISÉS ET DE SAUVETAGE

Prise en charge illimitée des frais de transport en ambulance, hélicoptère ou avion sanitaire et des frais relatifs aux premiers secours engagés lors d'un déplacement à l'étranger, y compris sur le domaine skiable ou dans des lieux difficiles d'accès.

RAPATRIEMENT

En cas de maladie ou de blessures, CMCM-Assistance organise le rapatriement par les moyens les plus appropriés (ambulance, train, avion de ligne ou avion sanitaire) et prend en charge son coût.

CONSULTATION D'URGENCE À L'ÉTRANGER

En cas de traitement ambulatoire sans intervention chirurgicale, la CMCM prend en charge le découvert pour frais médicaux et connexes ainsi que pour frais médico-dentaires, après participation de l'assurance maladie, jusqu'à un montant maximal de 1.250 € par année de calendrier.



DÉCÈS

En cas de décès d'un bénéficiaire, CMCM-Assistance organise et prend en charge le transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation au Grand-Duché de Luxembourg ou dans les pays limitrophes.

En cas de décès d'un proche (conjoint, partenaire légal, ascendant, descendant direct, frère et sœur), CMCM-Assistance met à la disposition des bénéficiaires en déplacement un billet de train ou d'avion pour assister aux obsèques.

ACCIDENT AUTOMOBILE

CMCM-Assistance rapatrie les bénéficiaires lorsqu'ils sont immobilisés à la suite d'un accident corporel survenu à l'un d'entre eux et que leur véhicule est indisponible plus de 10 jours.

ASSISTANCE MATÉRIELLE EN CAS D'ACCIDENT AUTOMOBILE

En cas d'accident corporel, lié à l'utilisation d'un véhicule dont le certificat d'immatriculation est rédigé au nom d'un bénéficiaire, CMCM-Assistance organise le retour du véhicule au domicile du bénéficiaire par les moyens les plus appropriés.

VÉHICULE EN ÉTAT DE MARCHÉ :

- billet de chemin de fer ou d'avion mis à la disposition du bénéficiaire pour aller récupérer le véhicule réparé ;
- envoi d'un chauffeur pour rapatrier le véhicule laissé sur place en cas d'indisponibilité du conducteur.

VÉHICULE IMMOBILISÉ À L'ÉTRANGER, IRRÉPARABLE SUR PLACE, MAIS RÉPARABLE AU DOMICILE DU BÉNÉFICIAIRE :

- CMCM-Assistance organise le retour du véhicule si sa valeur vénale est supérieure au coût des réparations ;
- CMCM-Assistance prendra en charge uniquement les frais d'abandon légal du véhicule, si la valeur vénale est inférieure au coût des réparations ;
- CMCM-Assistance assure l'envoi des pièces détachées nécessaires à la réparation du véhicule garanti, le prix de ces pièces devant être remboursé ultérieurement ;
- CMCM-Assistance prend en charge les frais de remorquage jusqu'au garage le plus proche à concurrence de 75€, si ces frais ne sont pas couverts par un autre contrat d'assurance ;
- CMCM-Assistance prend en charge à concurrence de 75€ par personne protégée, les frais d'hôtel des bénéficiaires qui attendent sur place les réparations du véhicule immobilisé.

PAYS D'INTERVENTION POUR L'ASSISTANCE AUX PERSONNES

Pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg :

Assistance dans tous les pays du monde, à l'exclusion du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour les bénéficiaires domiciliés dans les pays limitrophes :

Assistance au-delà de 50 kilomètres de leur domicile, dans tous les pays du monde, à l'exclusion du Grand-Duché de Luxembourg.

PAYS D'INTERVENTION POUR L'ASSISTANCE MATÉRIELLE RELATIVE AU VÉHICULE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

Dans tous les pays d'Europe (pour la Russie, zone européenne jusqu'à l'Oural) et les pays suivants : Algérie, Maroc, Tunisie, Egypte, Jordanie, Syrie, Liban, Israël, Turquie, à l'exclusion du Grand-Duché de Luxembourg :

- pour les bénéficiaires domiciliés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;
- pour les bénéficiaires domiciliés dans les pays limitrophes du Grand-Duché de Luxembourg et à plus de 50 kilomètres de leur domicile.

ANNULATION VOYAGE

Dans le cas d'une obligation d'un membre d'annuler son voyage pour une raison médicale majeure, CMCM-Assistance intervient dans le remboursement des frais engagés.

ÉVÈNEMENTS COUVERTS

- Impossibilité de voyager d'un bénéficiaire suite à une maladie, un accident ou une hospitalisation non planifiée de minimum 1 nuit d'un bénéficiaire (empêchant celui-ci de voyager) ;
- Décès d'un bénéficiaire.

Pour la bonne compréhension des événements couverts, la maladie et l'accident sont définis :

- a) Maladie :
Chaque atteinte à l'état de santé non provoquée par un accident et dont la cause et les symptômes peuvent être objectivés médicalement permettant ainsi un diagnostic et imposant une thérapie.
- b) Accident :
Chaque atteinte à l'état de santé provoquée par un événement soudain, situé en dehors de l'organisme, survenant indépendamment de la volonté de la personne assurée et dont la cause et les symptômes peuvent être objectivés médicalement, permettant ainsi un diagnostic et imposant une thérapie.

MONTANTS COUVERTS

Le remboursement effectué par CMCM-Assistance ne peut jamais dépasser les frais réellement engagés relatifs au moyen de transport collectif (avion, train ou bateau) et aux frais de séjour (location, hôtel), déduction faite d'une franchise de 50 € par voyage.

Le montant maximum remboursé est fixé à 750 € par bénéficiaire par voyage, sans pouvoir dépasser un total annuel de 1.500 € par bénéficiaire.

Les vols/trajets aller et retour, avec escales éventuelles forment un seul voyage.

Les frais de restauration, ou autres frais liés au voyage ne font pas l'objet de remboursement par CMCM-Assistance.

NOTRE PARTENAIRE INTER MUTUELLES ASSISTANCE

118, avenue de Paris à Niort / France

**24 HEURES SUR 24
7 JOURS SUR 7**

**APPELEZ DE L'ÉTRANGER
VERS LE LUXEMBOURG
+352 44 44 44**

